



## **« Point d'étape »**

### **Saisine du Président du Conseil régional sur la Métropole du Grand Paris**

*Texte adopté à l'unanimité par le Bureau du Ceser Ile-de-France - 7 janvier 2015*

Suite à la saisine du président du Conseil régional en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 à propos de la préfiguration de la Métropole du Grand Paris (MGP)<sup>1</sup>, et, avec le souci de contribuer à la réflexion du conseil des partenaires dans lequel il est représenté, le Ceser Ile-de-France émet ce « point d'étape », avant d'élaborer un avis définitif qui sera rendu dans le courant de l'année 2015.

Le texte qui suit, évoque les premières réflexions du Ceser Ile-de-France et soulève 3 sujets qui lui paraissent essentiels :

- La question de l'article 12 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de sa « réécriture » ;
- La question du futur projet métropolitain ;
- La question de l'association des habitants au projet.

### **1/ A propos de l'article 12 de la loi MAPTAM et sa « réécriture ».**

Dans le cadre de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris (MPMGP), le conseil des élus a souhaité, dans sa résolution du 8 octobre 2014, modifier de manière significative l'article 12 de la loi concernant le statut des territoires. Cette modification bouleverse l'architecture des compétences entre métropole et territoires ainsi que la répartition de la fiscalité telles que définies dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Le conseil des élus a aussi proposé un ajustement du droit d'option pour les communes limitrophes de la métropole. Une traduction législative de cette résolution a été transmise au gouvernement, dans le but d'alimenter un amendement à l'article 12 de la loi MAPTAM.

Le Ceser s'est interrogé sur l'article 12 et les évolutions souhaitées par le conseil des élus.

---

<sup>1</sup> Cf Annexe : Rappel des termes de la saisine du 01/07/2014

## 1.1 Sur le périmètre

Le Ceser prend acte du choix du législateur de limiter la Métropole du Grand Paris (MGP) au « cœur de métropole », c'est-à-dire à la zone dense de l'agglomération parisienne. Cette « métropole institutionnelle »<sup>2</sup> sera essentiellement assise sur les limites départementales de Paris et de la première couronne (75, 92, 93, 94).

### A propos du droit d'option :

Le droit d'option pour intégrer la MGP a été prévu par la loi et il concerne 46 communes limitrophes de la première couronne, représentant environ un million d'habitants. Dans le cadre de la réécriture de l'article 12 de la loi MAPTAM et par une résolution du 8 octobre 2014, le conseil des élus de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris (MPMGP) propose que ce droit d'option soit étendu aux « *communes engagées dans un contrat de développement territorial (CDT) ou un contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT)*<sup>3</sup> comprenant une plateforme aéroportuaire, et comprenant au moins une commune des départements des Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val de Marne, à condition que les 2/3 des communes du CDT ou CDIT aient délibéré favorablement ».

Cet ajustement vise à intégrer les principales plateformes aéroportuaires au périmètre de la MGP.

Il correspond à la volonté d'intégrer l'ensemble du « Grand Orly »<sup>4</sup> et concerne au final les deux communes de Morangis et Juvisy-sur-Orge, qui sont non-limitrophes de la première couronne mais appartiennent au CDIT Grand Orly.

En ce qui concerne l'aéroport de Roissy, cet ajustement permettrait d'intégrer également deux communes du CDT Cœur économique Roissy Terre de France : Goussainville et Le Thillay.

L'intégration complète de la plateforme du Bourget dépendra en grande partie de la décision de la commune de Bonneuil-en-France, qui bénéficie du droit d'option tel que déjà prévu par la loi.

**En conclusion, le Ceser regrette que, dans la loi MAPTAM, le droit d'option n'ait pas été suffisamment clarifié et mieux encadré pour assurer une vraie cohérence territoriale au sein de la MGP comme à l'échelle régionale.**

**En ce sens, un lien avec l'établissement du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI)<sup>5</sup> reste absolument nécessaire.**

**Le Ceser considère qu'il aurait été utile de préciser les logiques qui président au droit d'option. Le droit d'option aurait pu s'appuyer à la fois sur la réalité des bassins de vie et d'emploi, sur l'existence des Contrats de développement territorial (CDT) et tenir compte du périmètre des actuels EPCI.**

---

<sup>2</sup> Le Ceser distinguera :

- **la « métropole institutionnelle »**, c'est-à-dire la MGP telle que le législateur l'a définie dans la loi MAPTAM avec son périmètre, ses compétences, sa gouvernance...  
ET
- **la « métropole fonctionnelle »**, c'est-à-dire l'espace métropolitain lié à la capitale et qui recouvre toutes les fonctions métropolitaines - notamment mondiales - ainsi que les sites/équipements qui les accompagnent (Roissy, Saclay, Val Europe, Génopôle, Opéras, Versailles...). Cet espace va au-delà des frontières de la MGP et aussi bien la MGP que la Région et l'Etat y jouent un rôle incontournable.

<sup>3</sup> La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié la loi sur le Grand Paris de 2010 en permettant la signature de Contrats de développement d'intérêt territorial (CDIT) qui, en comparaison des Contrats de développement territorial (CDT), présentent l'avantage de simplifier la procédure de consultation du public et de décision des autorités sur les projets de territoire. Le « Grand Orly » est un CDIT.

<sup>4</sup> La dénomination « Grand Orly » recouvre ici le CDIT du Grand Orly mais peut parfois recouvrir l'association des communes et des communautés du « Grand Orly » (or les communes membres ne sont pas exactement les mêmes). Cf Annexe 2 : Les communes du « Grand Orly ».

<sup>5</sup> Le SRCI concerne la 2<sup>ème</sup> couronne (77, 78, 91, 95) et a pour but d'achever la carte intercommunale en Ile-de-France. Les intercommunalités situées dans l'unité urbaine parisienne devront atteindre le seuil d'au moins 200 000 habitants.

**Faute de lien avec les bassins de vie et de critères clairs et précis, l'absence de cohérence territoriale qui va résulter de ce droit d'option est préjudiciable tant pour la métropole que pour les EPCI limitrophes dont la coopération pourra s'en trouver affectée.**

**Sauf à prendre le risque d'aller vers « une Ile-de-France à 2 vitesses » et pour répondre à tous les enjeux métropolitains, la MGP étant le « cœur » de la « métropole fonctionnelle », l'articulation entre la MGP - dont le périmètre reste à stabiliser - et l'organisation territoriale du reste de l'ensemble régional est essentielle.**

**Le Ceser regrette que cette exigence ne soit pas au cœur de la démarche pour déterminer le droit d'option.**

## **1.2 Sur le statut des territoires**

Selon la résolution du conseil des élus, les territoires de la métropole (au moins 300 000 habitants) seraient des EPCI et disposeraient, dans le champ des compétences définies par la loi pour la métropole, de l'essentiel des compétences opérationnelles et d'une partie de la fiscalité économique (CFE). La métropole aurait elle-même un statut d'EPCI, exerçant surtout des compétences de planification stratégique (SCOT, PMHH, PCET ...) dans un premier temps, et disposant de la CVAE.

### **1.2.1. Les points d'intérêt**

Le Ceser considère qu'il est légitime que le conseil des élus défende les réalités construites à travers l'expérience intercommunale accumulée au long de ces dernières années.

Le Ceser conteste l'aller-retour des « compétences orphelines »<sup>6</sup> entre communes, territoires et métropole tel que prévu par la loi dans son actuelle rédaction alors que ces compétences correspondent à des services essentiels de proximité pour la population. Par exemple, aujourd'hui des navettes locales ou des renforts d'offre sur des lignes de bus régulières - environ 60 lignes de bus gratuites ou payantes dans le périmètre de la MGP - sont prises en charge par des EPCI ou gérés par des syndicats intercommunaux.

Garantir par une coopération intercommunale au niveau des territoires, une certaine proximité et construire une gouvernance progressive de l'ensemble territorial de plus de 6,5 millions d'habitants pour la métropole présentent pour le Ceser, un réel intérêt.

### **1.2.2. Les interrogations**

➤ **Quelle cohérence ? quelle clarification dans la répartition des compétences ?** En l'état, le double échelon proposé par le conseil des élus (EPCI d'EPCI) ne s'accompagne pas de dispositifs solides pour donner à la métropole la capacité de définir et de mettre en œuvre à l'échelle de son périmètre des politiques publiques permettant de construire un aménagement du territoire plus équilibré et plus solidaire. La proposition de créer une conférence territoriale réunissant le président du conseil métropolitain et les présidents des conseils de territoire « pour favoriser l'exercice concerté des compétences, » est de portée limitée.

En ce qui concerne plus particulièrement le logement - urgence sociale et économique - quelle serait la portée réelle d'un SCOT pour les PLU qui resteraient de la compétence de

---

<sup>6</sup> Les « compétences orphelines » correspondent aux compétences non-métropolitaines des intercommunalités de 1<sup>ère</sup> couronne qui, selon la loi MAPTAM initiale, devaient revenir à la MGP, pouvant être exercées par les territoires avant de repartir vers les communes au bout de 2 ans. Dans sa résolution du 08/10, le conseil des élus propose de ne plus retenir cette disposition dite de « yoyo » des compétences.

chaque territoire, voire resteraient au niveau communal tel que préconisé par la résolution du 8 octobre 2014 ? Dans un avis de novembre 2014<sup>7</sup>, le Ceser s'interrogeait « sur la potentielle perte d'efficacité, pour la réalisation des objectifs de construction de logements, que pourrait engendrer la superposition des documents d'urbanisme et le remplacement d'un PLU métropolitain unique par un SCOT métropolitain associé à des PLU territoriaux ».

Le Ceser soulevait également dans un avis de juin 2012<sup>8</sup>, la question de la simplicité et de l'efficacité de la gouvernance du logement en rappelant qu'il estimait depuis plusieurs années qu'une « autorité organisatrice du logement » était nécessaire en Ile-de-France.

De nombreuses questions ne sont aujourd'hui pas réglées en la matière. Pour exemple et au vu des discussions actuelles : qui sera en charge et quelle échelle territoriale assurera la mise en application du droit au logement opposable (DALO) ?

- **Quelle péréquation fiscale et financière ?** En matière de potentiel fiscal comme de taux de fiscalité - CFE tout particulièrement -, les inégalités fortes constatées à l'intérieur de la future métropole perdureraient au niveau des territoires (les taux de CFE pratiqués allant aujourd'hui selon les communes de 12% à près de 50%). Le fond d'investissement proposé pour aider les territoires les plus en difficulté et estimé à une centaine de millions d'euros ne semble pas, pour le Ceser, à la hauteur des enjeux de redistribution.

Si les élus mettent en avant la volonté de ne pas alourdir globalement la fiscalité économique, les questions d'harmonisation de la fiscalité et de péréquation des ressources entre les territoires de la métropole ne trouvent pas de véritable réponse, c'est pourtant là que se situe une des raisons d'être de la réforme et une grande partie des solutions.

- **La place des départements ?** La place des départements qui devraient rester des acteurs publics au moins jusqu'à l'horizon de 2020, et bien au-delà sans doute en l'état du débat, n'est pas traitée. Pourtant, les politiques qu'ils conduisent, ne serait-ce que dans le domaine social (exemple des crèches) ont un impact sur l'aménagement du territoire.

En matière de solidarités, quels seraient les cohérences et les financements entre communes, territoires, métropole, départements ? Quelle efficacité au service des habitants ?

- **Les compétences stratégiques : Métropole et Région ?** Les compétences de planification stratégique introduisent une source de complexité ou au pire de redondance entre le niveau régional chargé des grandes orientations stratégiques et la métropole qui, tout en devant respecter ces grands schémas, ferait largement la même chose dans son périmètre (SDRIF et SCOT, SRHH et PMHH, SRCAE et PCET métropolitain...).

**Dans ces conditions :**

**le Ceser s'inquiète de la lisibilité et de la cohérence de l'action publique territoriale. Au lieu de la simplification attendue, la MGP serait source de complexité accrue ;**

**le Ceser s'interroge sur la capacité de la MGP à atteindre les objectifs de redistribution et de réduction des disparités territoriales, sociales et financières.**

---

<sup>7</sup> Rapport et avis du Ceser Ile-de-France *La Région Ile-de-France dans la nouvelle donne des politiques de l'habitat – Perspectives à l'automne 2014* - Michel MITTENAERE – 13 novembre 2014.

<sup>8</sup> Avis du Ceser Ile-de-France *La gouvernance du logement en Ile-de-France* - Michel SENECHAL – 20 juin 2012

« Point d'étape » - Saisine du Président du Conseil régional sur la MGP –

Texte adopté par le Bureau du Ceser Ile-de-France - 07/01/2015

## **2/ A propos du projet métropolitain**

Le CESER considère que le projet métropolitain doit répondre aux questions qui se posent à l'intérieur de la MGP tout en s'inscrivant dans une vision d'avenir, celle de « la métropole que nous voulons pour demain ». Il doit aussi pleinement s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par la Région.

Il se doit ainsi d'articuler les enjeux de la métropole « institutionnelle » (MGP) et de la métropole « fonctionnelle » (MGP – Région - Etat).

### **2.1 Les questions que doit traiter la MGP dans le champ de ses compétences**

Le « cœur de métropole », et donc la MGP, dispose d'atouts majeurs : une population jeune, une importante création de richesses - près de 3/4 du PIB francilien<sup>9</sup>, un fort potentiel de recherche, un tissu entrepreneurial dense, des infrastructures, équipements et services publics importants... Elle est en même temps la zone des plus forts contrastes. Paris et les Hauts-de-Seine représentent respectivement 34% et 23% du PIB francilien, alors que le Val de Marne et la Seine-Saint-Denis en représentent 8% chacun. Une partie importante de ses habitants est confrontée à toute une série de difficultés et de risques de marginalisation.

La MGP est traversée de fractures territoriales qui sont sources de blocages dans son développement, y compris du point de vue de son attractivité.

La problématique des inégalités territoriales est primordiale. Elle concerne tous les domaines : logement, emploi (répartition géographique des emplois, taux de chômage), transports et mobilité durable, accès à la culture, à la santé, à l'éducation comme à la formation professionnelle tout au long de la vie; inégalités de revenus tant entre les populations qu'entre les territoires. Le territoire métropolitain est nettement marqué par la fracture est/ouest que l'on retrouve en grande partie au niveau régional, même si les inégalités s'expriment à toutes les échelles, y compris au niveau infra-territorial.

Les niveaux très élevés de pollution de l'air, la pollution des sols, les nuisances sonores, la menace de la crue centennale de la Seine font partie des questions environnementales incontournables pour lesquelles des solutions devront être trouvées dans le cadre de la MGP en lien avec les orientations régionales.

Ces préoccupations sont dans le champ des compétences de la MGP, qu'il s'agisse de l'aménagement de l'espace métropolitain, du développement économique, du logement ou de la protection de l'environnement.

### **2.2 Quels axes pour le projet métropolitain ?**

Ce projet devrait viser à construire une métropole, plus robuste, plus solidaire, plus attractive. Aussi, afin de répondre à ces exigences de caractère transversal, le projet métropolitain pourrait se structurer autour des axes suivants:

- Assurer le droit à la ville pour chacun(e) et donc développer des poly-centralités fonctionnant en réseaux à l'échelle de la métropole. Il s'agit d'assurer à tous la possibilité de se loger, se former, accéder à l'emploi, à la mobilité, à la santé, à la culture, aux loisirs, aux espaces verts...

Dans cette perspective, le Nouveau Grand Paris, le réseau de transports et les gares étant situés pour l'essentiel dans le périmètre de la MGP constituent un élément structurant. La

---

<sup>9</sup> Source : Rencontres territoriales de l'économie en IDF juin 2014

MGP devrait aussi s'attacher à réaliser des aménagements viaires (routes, pistes cyclables...) permettant de desservir sans rupture les territoires de la métropole et de favoriser les liaisons avec les territoires limitrophes. La MGP devra tenir compte des actions menées aujourd'hui par les 5 plans locaux de déplacements (PLD) existants en 1<sup>ère</sup> couronne et par le plan de déplacements de Paris.

- Réduire les coupures urbaines inscrites dans le paysage métropolitain, le périphérique étant l'une de ces coupures assez emblématique ; requalifier des espaces urbains –pas seulement les friches industrielles ; réinsérer des quartiers et des zones dans la métropole en permettant l'accès à toutes les aménités urbaines desquelles aujourd'hui des portions entières de territoires et des populations sont coupées.
- Mettre en synergie les projets d'aménagement existants (beaucoup de projets ont été élaborés, voire lancés) et soutenir ceux qui ont le plus de sens à l'échelle métropolitaine.
- Développer les activités productives, les relocaliser avec une démarche prospective susceptible d'inclure de nouvelles façons de produire et de consommer et d'intégrer de nouveaux métiers.
- Encourager sur le plan économique, les filières d'excellence en veillant à ce qu'elles irriguent l'ensemble des territoires et des activités de la métropole.
- Assurer le passage à l'économie et à la société numériques
- Favoriser l'économie circulaire<sup>10</sup>, notamment en terme de synergies éco-industrielles<sup>11</sup> et de recyclage (traitement et valorisation des déchets collectés)
- Faire de la culture dans toutes ses dimensions, un vecteur d'enrichissement personnel pour tous les habitants et de développement de tous les territoires. C'est une source de dynamisme économique et de rayonnement de la métropole. Le tourisme qu'il faut par ailleurs conforter, tirerait aussi bénéfice d'une politique culturelle ambitieuse.
- Transformer les liens ville/nature: accroître les espaces verts et de loisirs, favoriser la végétalisation (murs, toits), promouvoir une agriculture urbaine.
- Penser une politique d'aménagement du territoire métropolitain qui ne relègue pas systématiquement une partie des fonctions « subalternes » (indispensables à la métropole) à l'extérieur de la MGP et qui n'évince pas les populations actives les moins qualifiées.
- Construire des coopérations entre les territoires de la métropole et les espaces limitrophes de la MGP en cohérence avec les orientations régionales. Il est indispensable d'éviter les effets « frontières ». Le projet métropolitain doit intégrer les complémentarités entre zone dense et « grande couronne » pour un développement plus équilibré de la région Ile-de-France qu'il s'agisse aujourd'hui des pôles d'activité ou de recherche tels que Sénart, Saclay...ou des territoires interrégionaux et ruraux franciliens.

---

<sup>10</sup> Selon l'ADEME, c'est « un système économique d'échange et de production qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer notre impact sur l'environnement ». L'économie circulaire a de multiples facettes : éco conception, usage plus que possession, durabilité et recyclage des produits... Elle pourrait être à la source d'une nouvelle croissance, favoriser les coopérations sur les territoires.

<sup>11</sup> Ecologie industrielle : les déchets d'une entreprise deviennent les ressources d'une autre

### **3/ Un projet métropolitain à élaborer avec les habitants**

L'expérience intercommunale montre que l'élaboration d'un projet métropolitain est très complexe et demande du temps.

Construire la Métropole du Grand Paris – quel que soit l'avis que l'on porte sur la pertinence de sa création - ne peut se faire sans les habitants.

Le Ceser souhaite que les habitants de la métropole institutionnelle (MGP) soient mis en situation d'être de vrais acteurs de la construction du projet métropolitain. Cela implique de les associer dès maintenant et dans la durée, bien au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le sondage IFOP réalisé par la MPMGP montre que l'information est parcellaire et fort incertaine. La confusion règne entre Grand Paris, Nouveau Grand Paris<sup>12</sup> et Métropole du Grand Paris. Ceux qui identifient la MGP en attendent surtout l'amélioration des transports alors qu'elle n'a pas de compétence directe sur le sujet. Ce sondage témoigne d'une réelle appétence sur le sujet.

Au printemps 2015, la MPMGP devrait prendre une initiative en direction des habitants de la MGP.

Pour le Ceser, l'objectif doit être la mise en débat des enjeux de la construction de la métropole (compétences, organisation...)

Le Ceser suggère que les organismes d'études qui travaillent sur le projet métropolitain (IAU, APUR, AIGP) soient associés à l'organisation de la concertation citoyenne, de la conception à la mise en œuvre.

Il s'agit de se donner les moyens de l'information, du débat et de la restitution.

La MPMGP dispose d'un site internet, publie une newsletter et a ouvert le 12 décembre un compte twitter <https://twitter.com/prefigMGP>. Une série de données cartographiques extraites de l'abécédaire de la MGP (diagnostic cartographique) réalisé par l'IAU et l'APUR vient d'être mis en ligne sur le site internet de la MPMGP. Une exposition itinérante en accès libre, téléchargeable et imprimable en grand format, est donc disponible. <http://www.prefig-metropolegrandparis.fr/>.

#### **3.1 Elaborer des documents d'information à destination des habitants**

**3.1.1. Editer des dépliants en grand nombre pour faire connaître le site internet et le compte twitter de la MPMGP.**

**3.1.2. Concevoir des documents supports pour le débat**

Ces documents seraient mis à disposition de tous les habitants par la MPMGP pour permettre l'information et servir de support au débat citoyen. Ils doivent intégrer les problématiques de la construction métropolitaine et l'expression des différents points de vue.

Ces documents téléchargeables sur le site internet de la MGP pourraient être aussi mis à disposition dans les mairies à l'échelle de toute la région, auprès des conseils de développement, auprès des associations qui constituent des relais importants au plus près des habitants.

**3.1.3. Utiliser le support des médias (presse, radio, télévision...)**

---

<sup>12</sup> Réseau de transport du Grand Paris Express (GPE) mis en œuvre par la Société du Grand Paris (SGP)

### **3.2 Organiser le débat citoyen**

Des réunions citoyennes devront être organisées à l'échelle communale pour y associer le maximum d'habitants. Des réunions de synthèse à l'échelle des territoires sont également indispensables.

Le Ceser recommande aussi de s'appuyer sur les réseaux associatifs, professionnels et syndicaux et de favoriser leur participation au débat.

Au printemps 2015, une première série de réunions lancerait le débat citoyen qui devra être poursuivi selon un calendrier à ajuster pour tenir compte de la période de réserve liée aux élections régionales prévues fin 2015.

Un espace internet dédié au débat citoyen, incluant des outils de type blogs contributifs avec modérateur, devrait être ouvert sur le site de la MPMGP

### **3.3 Assurer la restitution des débats**

L'association des habitants à l'élaboration du projet métropolitain nécessite qu'un temps soit consacré à la restitution des débats.

Le débat citoyen autour de la Métropole du Grand Paris et du redécoupage territorial en cours ne devra pas se limiter aux seules frontières de la MGP car tous les Franciliens sont concernés. Cependant, les temps d'échanges organisés au sein du périmètre de la future MGP et les temps d'échanges organisés en grande couronne ne devraient pas poursuivre la même finalité. Cette question s'inscrit dans la réflexion en cours du Ceser sur l'ensemble de la réforme territoriale.



## ANNEXE

Saisine du Président du Conseil régional en date du 01/07/2014



Conseil régional

Le président

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Réf. : CRIF/JPH/SB n°167

**Monsieur Jean-Louis GIRODOT**  
**Président du Conseil Economique, Social et**  
**Environnemental Régional**  
**29, rue Barbet de Jouy**  
**75007 PARIS**

**Objet : Saisine du CESER concernant la préfiguration de la métropole du Grand Paris**

Monsieur le Président,

La loi de « modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles » (MAPTAM), adoptée le 19 décembre dernier, prévoit en Ile-de-France la création de la Métropole du Grand Paris, dont l'action sera concentrée autour des compétences suivantes : l'aménagement de l'espace métropolitain ; la politique locale de l'habitat ; la politique de la ville ; le développement et l'aménagement économique, social et culturel ; la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la politique du cadre de vie.

Une mission de préfiguration, associant les élus et les services de l'Etat en région, sera chargée d'organiser la gouvernance de la Métropole, afin qu'elle puisse être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour l'Ile-de-France, la préfiguration de la Métropole du Grand Paris constitue un changement institutionnel majeur. C'est dans ce contexte et dans le cadre de la commission spécialisée sur la métropole du Grand Paris que vous avez installée le 11 juin dernier que je sollicite le concours de vos travaux.

En effet, il serait particulièrement intéressant que le CESER puisse travailler sur les problématiques suivantes :

- Quels projet et territoire métropolitains ?
- Quelle gouvernance métropolitaine ?
- Quelles relations institutionnelles entre la Région et la métropole ?
- Quels enjeux de solidarité au sein de la Région Île-de-France afin de garantir un développement équilibré du territoire ?
- Quel rôle renforcé de la Région Île-de-France dans cette nouvelle configuration institutionnelle ?

Conseil régional  
33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris  
Tél. : 01 53 85 53 85  
www.iledefrance.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Je souhaite en effet que la Région participe pleinement aux travaux de la mission de préfiguration et puisse accompagner la définition des contours institutionnel, politique et financier de la future métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, les interactions que le CESER envisage avec le Conseil des partenaires socio-économiques de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et la future Métropole constituent un enjeu important.

Je souhaite que vos réflexions puissent accompagner la Région Île-de-France dans sa volonté d'assurer les principes d'efficacité et de cohésion de toute l'Île-de-France, ainsi que la cohérence de la nouvelle organisation territoriale, tout au long du processus de préfiguration, c'est pourquoi un point d'étape d'ici la fin de l'année 2014 serait particulièrement utile.

Afin d'accompagner vos futurs travaux, vous trouverez en annexe, la communication relative à la réforme territoriale et à la participation de la Région aux travaux de préfiguration de la métropole du Grand Paris, débattue lors du Conseil régional des 19 et 20 juin derniers.

Je vous remercie d'avance et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



**Jean-Paul HUCHON**